SOMMAIRE
3ème Trimestre 2017

LES DÉLIBÉRATIONS

	SÉANCE DU 3 JUILLET 2017 :	PAGES
1	Aménagement - mise en place d'un périmètre de sursis à statuer - zone UaH « Tougin ».	116
2	Requalification du bâtiment sis rue des Entrepreneurs	117
3	Approbation du projet de dévoiement de la RD 1005	117
4	Adhésion à un groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés – autorisation de signer les marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents	117-118
5	Mise en place d'une redevance pour l'occupation du domaine public par les chantiers de travaux de gaz	118-119
6	Convention d'occupation précaire du domaine public – mise à disposition d'un logement sis complexe sportif du Turet au profit de Madame Delphine FERRARI	119
7	Mise à disposition d'un local sis 410 avenue des Alpes au profit de l'association « Mini-schools »	119
8	Mise à disposition d'un local sis 410 avenue des Alpes au profit de l'association « Société de chasse »	120
9	Modification du tableau des emplois bénéficiant d'un logement de fonction	120
10	Compte épargne temps (CET) – modalités de transfert en cas de mutation ou de détachement d'un agent	121
11	Programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire	121
12	Recensement de la population – dispositif 2018	122
13	Augmentation du temps de mise à disposition de personnel communal au profit du CCAS pour le service de portage des repas à domicile	122
14	Remboursement des tickets concert « Cocktail Tour » du 19 mai 2017	123
15	Demande de subvention exceptionnelle – association « La Gexoise »	123
16	Demande de subvention exceptionnelle – association Twirling Club « La Gessienne »	123
17	Tarif – Ciné bambins	124
18	Tarif – Ballets opéras théâtre – saison 2017/2018	124
19	Subvention à la MJC - APE 2016/2017 - 3ème versement	124
20	Subvention au centre socio-culturel "Les Libellules"- APE 2016/2017 - 3ème versement	125
21	Subvention à ECLAT - APE 2016/2017 - 3ème versement	125

22	Subvention à RESONANCES, BIEN-ÊTRE ET YOGA - APE 2016/2017 - 3ème versement	125
23	APE 2017/2018 – convention de partenariat avec la Maison des Jeunes et de la Culture (MJC)	126
24	APE 2017/2018 – convention de partenariat avec le Centre Socio-Culturel « Les Libellules »	126
25	APE 2017/2018 – convention de partenariat avec l'association « ÉCLAT »	126
26	APE 2017/2018 – convention de partenariat avec l'association « Résonances, Bien-Être et Yoga »	127
27	APE 2017/2018 – protocole d'accord entre les communes de Gex et d'Echenevex – activité piscine	127
28	APE 2017/2018 – convention de partenariat avec l'association « Pays de Gex Natation ».	127

	SÉANCE DU 4 SEPTEMBRE 2017 :	**PAGES**
1	Zone d'activité économique de l'Aiglette – procès-verbal de mise à disposition des équipements publics communaux,	128 à 130
2	Zone d'activité économique de l'Aiglette – convention de gestion	130 à 132
3	Convention de déneigement du Col de la Faucille	132
4	Avenant n°1 à la convention entre la Commune de Gex et le département de l'Ain pour la création d'un trottoir rue de l'Oudar	132
5	Conventions d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Ain : subvention de fonctionnement	133
6	Convention de partenariat – projet AniMômes 2017	133
7	APE 2017/2018 – convention de partenariat avec l'association « Boxing Club »	133
8	APE 2017/2018 – convention de partenariat avec le Centre Départemental de Soutien Scolaire (CDSS)	134
9	Demande de subvention exceptionnelle – FNACA	134

LES DÉCISIONS

N°	**OBJET :**	PAGES
1	Acte d'engagement – lot 1 : VRD – mise en accessibilité PMR de 8 bâtiments communaux – EUROVIA ALPES	136
2	Acte d'engagement – lot 5 : menuiserie intérieure – mise en accessibilité PMR de 8 bâtiments communaux – MENUISERIES DE L'AIN	136
3	Acte d'engagement – lot 4 : électricité – mise en accessibilité PMR de 8 bâtiments communaux – SARL GONTARD FORAZ	137
4	Acte d'engagement – lot 8 : plomberie sanitaire – mise en accessibilité PMR de 8 bâtiments communaux - SCIANDRA	137
5	Avenant 1 – aménagement de la rue de Gex-la-Ville – Lot 1 : aménagement VRD – EIFFAGE TP	138

6	Acte d'engagement – Lot 1 : démolitions plâtrerie peinture faux-plafond – aménagement et rénovation du cabinet du maire et des locaux du personnel - BONGLET	138
7	Acte d'engagement – Lot 2 : menuiseries intérieures bois– aménagement et rénovation du cabinet du maire et des locaux du personnel – NINET FRERES	139
8	Acte d'engagement – Lot 4 : escalier mécanique escamotable – aménagement et rénovation du cabinet du maire et des locaux du personnel - ARATAL	139
9	Acte d'engagement – Lot 5 : courant fort et faible– aménagement et rénovation du cabinet du maire et des locaux du personnel – SARL GONTARD FORAZ	140
10	Acte de sous-traitance – extension du bâtiment relais dans la ZA de l'Aiglette - TECHNIDALLE	140
11	Proposition d'accompagnement – étude de faisabilité pour la création d'une maison de santé pluridisciplinaire - LINDEA	141
12	Acte de sous-traitance – création d'un pôle de sports en plein air – CLOR'ALP	141
13	Avenant 1 – confortement et soutènement du talus avenue Francis Blanchard – DESBIOLLES SAS	142
14	Avenant 1 - lot 2 : sous-station maçonnerie divers – réalisation d'un réseau de chaleur collectif enterré entre le complexe sportif du Turet, la piscine municipale, la crèche et l'école de Parozet - DESBIOLLES	142
15	Avenant 2 - lot 1 : réseau de chaleur VRD – réalisation d'un réseau de chaleur collectif enterré entre le complexe sportif du Turet, la piscine municipale, la crèche et l'école de Parozet - DESBIOLLES	143
16	Contrat de cession de droits d'exploitation du spectacle "Bout d'ficelle" - 26 octobre 2017 - festival "P'tits Yeux Grand Ecran" 2017	143
17	Convention de prêt de matériel tri/recyclage - 23/08/2017 au 13/09/2017 - ZIC'N CROC & GEX'L EN MUSIQUE	144
18	Contrat de prestation - journée sportive du 1er septembre 2017 - EURL ZYLIAN CONCEPT ANIMATIONS	144
19	Contrat de prestation - spectacle de JM MATTEI le 27 octobre 2017 - saison culturelle 2017/2018 - CORTINA Sarl	145
20	APE 2017/2018 – activité « Recycl'Art » - Mme Solédad SAILLY	145
21	Convention de mise à disposition de locaux – salle du local associatif – du 18 septembre 2017 au 18 juin 2018 – Gex Ski Club	146
22	Aménagement et rénovation du cabinet du Maire et des locaux du personnel – SCIANDRA	146
23	Option : coordination des déviations des réseaux s'agissant de la phase pro du projet de déviation de la RD 1005 – INGÉROP	147
24	Extension du groupe scolaire de Parozet – CARON DÉMOLITION	147
25	Contrat d'engagement - Gex'L en musique le 9 septembre 2017 - association SEPHIROCK	148
26	Contrat d'engagement - Gex'L en musique le 9 septembre 2017 - MARZYKOS	148
27	Contrat d'engagement - Gex'L en musique le 9 septembre 2017 - DAKOTA	149
28	Acte d'engagement – lot 3 espaces verts – aménagement de la rue de Gex la Ville	149
29	Acte d'engagement - mission de contrôle technique pour 3 bâtiments communaux - QUALICONSULT	150
30	Acte d'engagement - mission de contrôle technique pour la MJC - QUALICONSULT	150

31	Avenant 1 - extension du groupe scolaire de Parozet - lot 15 : électricité - SP2E	151
32	Acte d'engagement - aménagement de la rue de Pitegny - EIFFAGE	151
33	Acte d'engagement - aménagement de la rue de Pitegny - ETS DESBIOLLES	152
34	Acte d'engagement - dévoiement de la RD 1005 - lot 1 : VRD - EIFFAGE TP	152
35	Acte d'engagement - dévoiement de la RD 1005 - lot 2 : espaces verts - EIFFAGE TP	153
36	Dévoiement de la RD 1005 - mission de CSPS - ELYFEC SPS	153
37	Contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle "Le Poil Bleu de l'ours" - festival "P'tits yeux grand écran 2017" - Les Voix du conte	154
38	Contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle "ciné-concert - la petite taupe" - festival "P'tits yeux grand écran 2017" - CIE INTERMEZZO	154
39	Contrat de cession des droits d'exploitation du spectacle "Le trésor de Tsitsa" - festival "P'tits yeux grand écran 2017" - MA PRODUCTION	155

LES ARRÊTÉS

N°	OBJET :	PAGES
1	Classement meublé de Mr Eric POINSIGNON situé28 rue des Tulipiers	156

VILLE DE GEX

Département de l'Ain

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° 03 sur 04 JUILLET À SEPTEMBRE 2017 (11/10/2017)

DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU 3 JUILLET 2017

1) AMENAGEMENT – MISE EN PLACE D'UN PERIMETRE DE SURSIS A STATUER – ZONE UaH « TOUGIN »

VU la note de synthèse,

VU la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2001 dite Loi Solidarité et Renouvellement Urbains ;

VU la loi n°2003-590 du 02 juillet 2003 dite Loi Urbanisme et Habitat ;

VU la loi n° 2016-925 du 07 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine ;

VU le Code de l'urbanisme et en particulier son article L.424-1;

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 17 janvier 2011, sa modification n°1 approuvée le 28 janvier 2016 et sa modification simplifiée approuvée le 14 avril 2017;

VU la prescription de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLU-I) par les services de la Communauté de Communes du Pays de GEX (CCPG) en date du 28 janvier 2016;

VU l'étude en cours du Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement de l'Ain (CAUE) sur l'approche patrimoniale du territoire gessien en date de février 2017;

VU le repérage patrimonial réalisé par le Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement de l'Ain (CAUE) dans le cadre de l'étude patrimoniale du territoire gessien en date de février 2017;

VU le périmètre de sursis à statuer sur l'intégralité de la zone UaH « Tougin ».

CONSIDÉRANT que l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLU-I) et les études engagées par la Communauté de Communes du Pays de Gex (CCPG) vont protéger et valoriser le patrimoine architectural et urbain du hameau ancien de « Tougin ».

CONSIDÉRANT que la mise en œuvre d'un périmètre de sursis à statuer doit permettre à la Commune de s'opposer à toutes demandes de travaux, constructions ou installations susceptibles de porter préjudice à la réalisation du PLU-I dans le secteur UaH « Tougin ».

Monsieur le Maire propose aux Membres du Conseil Municipal de mettre en place un périmètre de sursis à statuer sur l'intégralité de la zone UaH du secteur de « Tougin ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ✓ **INSTITUE** un périmètre de sursis à statuer sur l'intégralité de la Zone UaH « Tougin », conformément au plan annexé à la présente délibération.
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou ses adjoints délégués, à opposer un sursis à statuer aux demandes d'autorisations de travaux, constructions ou installations susceptibles de compromettre ou rendre plus onéreuse la réalisation du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLU-I) dans le secteur UaH « Tougin ».

(Reçu en Sous-Préfecture le 07 juillet 2017).

2) REQUALIFICATION DU BÂTIMENT SIS RUE DES ENTREPRENEURS

VU le CGCT,

VU la note de synthèse,

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de bien vouloir :

- prendre acte de la dénomination erronée de « bâtiment relais » et de l'inscription à tort de ce bâtiment communal dans l'actif de la Zone Artisanale,
- requalifier ce bâtiment en « bâtiment communal »,
- procéder à sa réintégration dans l'actif de la Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ✓ **PREND** acte de la dénomination erronée de « bâtiment relais » et de l'inscription à tort de ce bâtiment communal dans l'actif de la Zone Artisanale,
- ✓ **DÉCIDE** de requalifier ce bâtiment en « bâtiment communal »,
- ✓ **DÉCIDE** de la réintégration de ce bâtiment dans l'actif de la Commune.

(Reçu en Sous-Préfecture le 07 juillet 2017).

3) APPROBATION DU PROJET DE DEVOIEMENT DE LA RD 1005

VU la note de synthèse,

VU la note technique et les plans annexés,

VU la présentation du dossier PRO en commission travaux le 20 juin 2017

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'approuver le projet de dévoiement de la RD 1005.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

✓ **APPROUVE** le projet de dévoiement qui lui est soumis,
✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le projet

(Reçu en Sous-Préfecture le 07 juillet 2017).

4) ADHESION A UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT D'ELECTRICITE ET DE SERVICES ASSOCIES – AUTORISATION DE SIGNER LES MARCHES ET/OU ACCORDS-CADRES ET MARCHES SUBSEQUENTS

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 Juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment son article 28,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés, ci-jointe,

VU le budget 2017,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal :

- ✓ **D'ACCEPTER** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés, annexée à la présente délibération,
- ✓ **D'AUTORISER** l'adhésion de la Commune au groupement de commandes ayant pour objet l'achat d'électricité et de services associés,

- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention de groupement et toutes autres pièces nécessaires,
- ✓ **D'AUTORISER** le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la ville de GEX.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ✓ **ACCEPTE** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés, annexée à la présente délibération,
- ✓ **AUTORISE** l'adhésion de la Commune au groupement de commandes ayant pour objet l'achat d'électricité et de services associés,
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de groupement, et toutes autres pièces nécessaires,
- ✓ **AUTORISE** le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la ville de GEX

(Reçu en Sous-Préfecture le 07 juillet 2017).

5) MISE EN PLACE D'UNE REDEVANCE POUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES CHANTIERS DE TRAVAUX DE GAZ

VU la note de synthèse,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 13 mai 1996, transférant la compétence gaz au Syndicat Intercommunal d'Energie de l'Ain,

VU le décret n°2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux Communes pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution de gaz,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal :

- ➢ de fixer le montant de la redevance pour occupation provisoire du domaine public au taux minimum de 0,35€/mètre de canalisation prévu au décret visé ci-dessus et sur les bases des éléments de calcul suivants :

Montant de la redevance PRD = 0,35 € x L x 1,02

Où :

- « PRD » exprimé en euros, est le plafond de redevance due, au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux, par l'occupant du domaine ;
- « L » représente la longueur, exprimée en mètres, des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.
- « 1,02 » est le coefficient de revalorisation cumulée au 01/01/2017

- ➢ de confier, au Syndicat Intercommunal d'Électricité de l'Ain, la perception pour notre compte du montant de la redevance, précisant que la totalité de celle-ci sera restituée à la Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ✓ **ADOPTE** les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation provisoire du domaine public communal par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz; cette redevance est instaurée dès 2017,
- ✓ **CHARGE** le Syndicat Intercommunal d'Électricité de l'Ain d'assurer, pour le compte de la commune, la perception des montants correspondants.

(Reçu en Sous-Préfecture le 07 juillet 2017).

6) CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE DU DOMAINE PUBLIC – MISE A DISPOSITION D'UN LOGEMENT SIS COMPLEXE SPROTIF DU TURET AU PROFIT DE MADAME DELPHINE FERRARI

VU les dispositions du CGCT,

VU les dispositions du code général de la propriété des personnes publiques,

VU la note de synthèse,

VU le projet de convention annexé,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de l'autoriser à signer la convention, ci-jointe.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention, ci-jointe, portant occupation de son domaine public pour la mise à disposition d'un logement sis au complexe sportif « le Turet » au profit de Madame Delphine FERRARI,
- ✓ **DIT** que cette convention prendra effet le 15 août 2017 .pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction,
- ✓ **DIT** que la redevance est fixée à 600.00€ / mois (hors charges) révisable annuellement,
- ✓ **DIT** que cette convention pourra être dénoncée à tout moment par la Commune pour un motif d'intérêt général.

(Reçu en Sous-Préfecture le 07 juillet 2017).

7) MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL SIS 410 AVENUE DES ALPES AU PROFIT DE L'ASSOCIATION « MINI-SCHOOLS »

VU l'article 2144-3 du CGCL,

VU la note de synthèse,

VU la demande de l'association « Mini-schools »,

VU le projet de convention annexé à la présente,

VU l'utilisation actuelle du local au centre associatif sis 410 avenue des Alpes,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de mettre à la disposition de l'Association « Mini-schools », un local sis au centre associatif 410 avenue des Alpes, dans les conditions définies par la convention annexée à la présente.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ✓ **DÉCIDE** de mettre à disposition de l'association « Mini-schools » un local au centre associatif,
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer à signer ladite convention.

Monsieur AMIOTTE s'est abstenu.

(Reçu en Sous-Préfecture le 07 juillet 2017).

8) MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL SIS 410 AVENUE DES ALPES AU PROFIT DE L'ASSOCIAITON « SOCIETE DE CHASSE »

VU l'article 2144-3 du CGCL,

VU la note de synthèse,

VU la demande de l'association « Société de chasse »,

VU le projet de convention annexé à la présente,

VU l'utilisation actuelle du local associatif sis 410 avenue des Alpes,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de mettre à la disposition de l'Association « Société de chasse », un local sis au centre associatif 410 avenue des Alpes, dans les conditions définies par la convention annexée à la présente.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ✓ **DÉCIDE** de mettre à disposition de l'association « Société de chasse » un local au centre associatif,
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer à signer ladite convention.

(Reçu en Sous-Préfecture le 07 juillet 2017).

9) MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS BENEFICIANT D'UN LOGEMENT DE FONCTION

VU la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU la loi 90-1067 du 28 novembre 1990 modifiée, fixant les règles d'attribution des logements de fonctions concédés aux agents communaux,

VU le décret 2012-752 du 09 mai 2012 portant réforme du régime des concessions de logements,

VU le code des Domaines de l'État,

VU la note de synthèse,

CONSIDÉRANT qu'il convient de mettre à jour la liste des emplois concernés par ces dispositions suite à des mouvements de personnel,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal, d'approuver la modification du tableau des emplois bénéficiant d'un logement de fonction tel qu'annexé à la présente et de l'autoriser à signer tout document se référant à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- ✓ **APPROUVE** la modification du tableau des emplois bénéficiant d'un logement de fonction, ci-joint,
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se référant à la présente délibération.

(Reçu en Sous-Préfecture le 07 juillet 2017).

10) COMPTE EPARGNE TEMPS (CET° - MODALITES DE TRANSFERT EN CAS DE MUTATION OU DE DETACHEMENT D'UN AGENT

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32,33 et 33-1,

VU les délibérations des 07 novembre 2005 et 18 octobre 2010 relatives à la mise en œuvre du Compte Epargne Temps (CET) dans la collectivité,

CONSIDÉRANT la nécessité de conventionner entre les collectivités d'origine et d'accueil sur les modalités de transfert du CET en cas de mutation ou détachement d'un agent,

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de l'autoriser à signer les conventions de transfert du CET en cas de mutation ou de détachement d'un agent, ainsi que tout autre document fixant les conditions financières dudit transfert.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions de transfert du CET en cas de mutation ou de détachement d'un agent, ainsi que tout autre document fixant les conditions financières dudit transfert.

(Reçu en Sous-Préfecture le 07 juillet 2017).

11) PROGRAMME PLURIANNUEL D'ACCES A L'EMPLOI TITULAIRE

VU la note de synthèse,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal :

1) D'adopter le programme pluriannuel qui prévoit l'ouverture des postes suivants :
   - au titre du dispositif de sélection professionnelle :

Grade	2017	2018	Nombre total de postes
ETAPS	1	0	1
Nombre total de postes par année	1	0	1

2) d'organiser en interne la **sélection professionnelle**.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- ✓ **ADOPTE** le programme pluriannuel qui prévoit l'ouverture des postes suivants :
  - au titre du dispositif de sélection professionnelle :

Grade	2017	2018	Nombre total de postes
ETAPS	1	0	1
Nombre total de postes par année	1	0	1

- ✓ **DÉCIDE D'ORGANISER** en interne la **sélection professionnelle**.

(Reçu en Sous-Préfecture le 07 juillet 2017).

12) RECENSEMENT DE LA POPULATION – DISPOSITIF 2018

VU la loi 2002-276 du 27 février 2002,

VU la note de synthèse,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal :

- De prendre acte du dispositif de recensement de la population,
- De nommer le correspondant RIL, le coordonnateur communal, le coordonnateur adjoint,
- De recruter les agents recenseurs nécessaires pour la période de recensement 2018,
- de le charger de la préparation et de la réalisation de l'enquête de recensement 2018.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **PREND** acte du dispositif de recensement de la population,
- **NOMME** le correspondant RIL à savoir Monsieur Christophe VIGUE, le coordonnateur communal à savoir Madame Patricia PINGET, le coordonnateur adjoint à savoir Madame Magali BERNARD,
- **DÉCIDE DE RECRUTER** les agents recenseurs nécessaires pour la période de recensement 2018,
- **DÉCIDE DE CHARGER** Monsieur le Maire de la préparation et de la réalisation de l'enquête de recensement 2018.

(Reçu en Sous-Préfecture le 07 juillet 2017).

13) AUGMENTATION DU TEMPS DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL COMMUNAL AU PROFIT DU CCAS POUR LE SERVICE DE PORTAGE DES REPAS A DOMICILE

VU la note de synthèse,

VU la délibération du 12 novembre 2014 définissant les modalités de mise à disposition d'un agent communal au bénéfice du CCAS pour assurer le portage des repas,

VU l'avis favorable du CTP du 06 avril 2017,

VU le projet de convention annexé à la présente,

CONSIDÉRANT que l'extension du périmètre d'intervention, l'augmentation du temps de circulation, le renforcement des dispositifs de contrôle et la livraison de repas pour le samedi et le dimanche effectuée le vendredi conduisent à l'augmentation du temps de travail,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de consentir, conformément à la convention annexée à la présente, l'augmentation du temps de mise à disposition de personnel communal au bénéfice du CCAS, pour assurer le portage des repas et de l'autoriser à signer ladite convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ✓ **DECIDE** de mettre à disposition du CCAS du personnel communal dans les conditions définies dans la convention,
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention annexée à la présente.

(Reçu en Sous-Préfecture le 07 juillet 2017).

14) REMBOURSEMENT DES TICKETS CONCERT « COCKTAIL TOUR » DU 19 MAI 2017

VU la note de synthèse,

VU la délibération du 7 mars 2016 fixant la grille tarifaire des évènements culturels à partir du 1er septembre 2016,

CONSIDÉRANT l'annulation du concert du 19 mai 2017 et les vingt-six billets vendus avant la date du concert,

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal, à titre exceptionnel, que les billets vendus fassent l'objet d'un remboursement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ✓ **DÉCIDE** de rembourser les personnes ayant acheté un (des) ticket(s) d'entrée pour le spectacle « Cocktail Tour » du 19 mai 2017.

(Reçu en Sous-Préfecture le 07 juillet 2017).

15) DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – ASSOCIATION « LA GEXOISE »

VU la note de synthèse,

VU le budget 2017,

CONSIDÉRANT le soutien financier de l'association dans l'accompagnement de ses projets permettant le développement de sa renommée et de la motivation de ses adhérents comme étant justifié,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'octroyer une subvention exceptionnelle à l'association « La Gexoise » pour le financement des frais occasionnés pour la finale du 9 juin 2017, à hauteur de 681 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ✓ **ACCEPTE** la proposition ci-dessus.

(Reçu en Sous-Préfecture le 07 juillet 2017).

16) DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – ASSOCIATION TWIRLING CLUB « LA GESSIENNE »

VU la note de synthèse,

VU le budget 2017,

CONSIDÉRANT l'accompagnement du club auprès de ces adhérents permettant ainsi de contribuer à sa renommée et l'importance de l'évènement comme étant justifié,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'octroyer une subvention exceptionnelle à hauteur de 1 000 €, à l'association Twirling Club « La Gessienne » pour le financement des frais occasionnés par le déplacement à la coupe du monde qui se déroulera en Croatie du 9 au 13 août 2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ✓ **ACCEPTE** la proposition ci-dessus.

(Reçu en Sous-Préfecture le 07 juillet 2017).

17) TARIF – CINE BAMBINS

VU la note de synthèse,

VU le budget 2017,

CONSIDÉRANT qu'il convient de proposer un tarif unique et non excessif pour l'offre « Ciné Bambins » au cinéma « Le Patio »,

Monsieur le Maire propose d'adopter la grille tarifaire suivante :

Ciné Bambins

- Entrée tarif unique : 3,20 €
- Entrée gratuite pour les enfants en dessous de un an.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

✓ **ACCEPTE** les propositions ci-dessus.

(Reçu en Sous-Préfecture le 07 juillet 2017).

18) TARIF – BALLETS OPERAS THEATRE – SAISON 2017/2018

VU la note de synthèse,

VU le budget 2017,

CONSIDÉRANT qu'il convient de proposer une nouvelle tarification afin de maintenir l'offre Opéras-Ballets et de l'enrichir avec des pièces de théâtre,

Monsieur le Maire propose d'adopter la grille tarifaire suivante :

Opéras, ballets, théâtre

- Tarif plein : 15.00 €
- Tarif réduit : 10.00 €
  (2-18 ans et plus de 60 ans)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

✓ **ACCEPTE** les propositions ci-dessus.

(Reçu en Sous-Préfecture le 07 juillet 2017).

19) SUBVENTION A LA MJC – APE 2016/2017 – 3EME VERSEMENT

VU la note de synthèse,

VU le budget 2017,

VU la délibération en date du 11 juillet 2016 et la convention de partenariat signée avec la MJC pour la mise en œuvre d'activités péri-éducatives dans les écoles de Gex durant l'année scolaire 2016/2017,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de verser, à la MJC, une subvention d'un montant de **1 150 €** correspondant à 23 interventions menées par l'association sur la période du 1er avril au 7 juillet 2017 pour les activités péri-éducatives.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

✓ **ATTRIBUE** une subvention de **1 150 €** à la MJC de Gex, ce montant correspondant aux interventions menées par l'association dans le cadre des activités péri-éducatives sur la période du 1er avril au 7 juillet 2017.

(Reçu en Sous-Préfecture le 07 juillet 2017).

20) SUBVENTION AU CENTRE SOCIO-CULTUREL « LES LIBELLULES » – APE 2016/2017 – 3EME VERSEMENT

VU la note de synthèse,

VU le budget 2017,

VU la délibération en date du 11 juillet 2016 et la convention de partenariat signée avec le Centre Socio-Culturel « Les Libellules » pour la mise en œuvre d'activités péri-éducatives dans les écoles de Gex durant l'année scolaire 2016/2017,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de verser au Centre Socio-Culturel « Les Libellules » une subvention d'un montant de **360 €** correspondant à 8 interventions menées par l'association sur la période du 1er avril au 7 juillet 2017 pour les activités péri-éducatives.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ✓ **ATTRIBUE** une subvention de **360 €** au Centre Socio-culturel « Les Libellules » correspondant aux interventions menées par l'association dans le cadre des activités péri- éducatives du 1er avril au 7 juillet 2017.

(Reçu en Sous-Préfecture le 07 juillet 2017).

21) SUBVENTION A ECLAT – APE 2016/2017 – 3EME VERSEMENT

VU la note de synthèse,

VU le budget 2017,

VU la délibération en date du 11 juillet 2016 et la convention de partenariat signée avec l'association ÉCLAT pour la mise en œuvre d'activités péri-éducatives dans les écoles de Gex durant l'année scolaire 2016/2017,

Monsieur le Maire propose, aux membres du Conseil Municipal, de verser à l'association ÉCLAT une subvention d'un montant de **720 €** correspondant à 20 interventions menées par l'association sur la période du 1er avril au 7 juillet 2017 pour les activités péri-éducatives.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ✓ **ATTRIBUE** une subvention de **720 €** à l'association ÉCLAT, correspondant aux interventions menées par l'association dans le cadre des activités péri-éducatives sur la période du 1er avril au 7 juillet 2017.

(Reçu en Sous-Préfecture le 07 juillet 2017).

22) SUBVENTION A RESONNANCES, BIEN ÊTRE ET YOGA » – APE 2016/2017 – 3EME VERSEMENT

VU la note de synthèse,

VU le budget 2017,

VU la délibération en date du 11 juillet 2016 et la convention de partenariat signée avec l'association « Résonances, bien-être et yoga » pour la mise en œuvre d'activités péri-éducatives dans les écoles de Gex durant l'année scolaire 2016/2017,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de verser, à l'association « Résonances, bien-être et yoga », une subvention d'un montant de **540 €** correspondant à 12 interventions menées par l'association sur la période du 1er avril au 7 juillet 2017 pour les activités péri-éducatives.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ✓ **ATTRIBUE** une subvention de **540 €** à l'association « Résonances, bien-être et yoga » correspondant aux interventions menées par l'association dans le cadre des activités péri-éducatives sur la période du 1er avril au 7 juillet 2017.

(Reçu en Sous-Préfecture le 07 juillet 2017).

23) APE 2017/2018 – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE (MJC)

VU la note de synthèse,

VU le projet de convention ci-joint,

VU le budget 2017,

CONSIDÉRANT la nécessité de définir les conditions partenariales entre la Commune et la Maison des Jeunes et de la Culture, dans le cadre des Activités Péri-Éducatives pour l'année scolaire 2017/2018,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'approuver et de l'autoriser à signer la convention à intervenir avec la Maison des Jeunes et de la Culture.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ✓ **APPROUVE** le projet de convention joint à la présente,
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

(Reçu en Sous-Préfecture le 07 juillet 2017).

24) APE 2017/2018 – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE CENTRE SOCIO-CULTUREL « LES LIBELLULES »

VU la note de synthèse,

VU le projet de convention ci-joint,

VU le budget 2017,

CONSIDÉRANT la nécessité de définir les conditions partenariales entre la Commune et le Centre Socio-Culturel « Les Libellules » dans le cadre des Activités Péri-Éducatives pour l'année scolaire 2017/2018,

Monsieur Le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'approuver et de l'autoriser à signer la convention à intervenir avec le Centre Socio-Culturel « Les Libellules ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ✓ **APPROUVE** le projet de convention joint à la présente,
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

(Reçu en Sous-Préfecture le 07 juillet 2017).

25) APE 2017/2018 – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION ECLAT

VU la note de synthèse,

VU le projet de convention ci-joint,

VU le budget 2017,

CONSIDÉRANT la nécessité de définir les conditions partenariales entre la Commune et l'association « ÉCLAT », dans le cadre des Activités Péri-Éducatives pour l'année scolaire 2017/2018,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'approuver et de l'autoriser à signer la convention à intervenir avec l'association « ÉCLAT ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ✓ **APPROUVE** le projet de convention joint à la présente,
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

(Reçu en Sous-Préfecture le 07 juillet 2017).

26) APE 2017/2018 – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION « RESONANCES , BIEN ÊTRE ET YOGA »

VU la note de synthèse,

VU le projet de convention ci-joint,

VU le budget 2017,

CONSIDÉRANT la nécessité de définir les conditions partenariales entre la Commune et l'association « Résonances, Bien-Être et Yoga » dans le cadre des Activités Péri-Éducatives pour l'année scolaire 2017/2018,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'approuver et de l'autoriser à signer la convention à intervenir avec l'association « Résonances, Bien-Être et Yoga ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ✓ **APPROUVE** le projet de convention joint à la présente,
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

(Reçu en Sous-Préfecture le 07 juillet 2017).

27) APE 2017/2018 – PROTOCOLE D'ACCORD ENTRE LES COMMUNES DE GEX ET D'ECHENEVEX – ACTIVITE PISCINE

VU la note de synthèse,

VU le protocole d'accord ci-joint,

CONSIDÉRANT la nécessité de fixer les modalités de mutualisation des moyens entre les communes de Gex et d'Echenevex, concernant l'activité « piscine » développée par les deux communes dans le cadre des activités péri-éducatives pour l'année scolaire 2017/2018,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'approuver et de l'autoriser à signer le protocole d'accord à intervenir avec la commune d'Echenevex.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ✓ **APPROUVE** le projet de protocole d'accord joint à la présente,
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit protocole.

(Reçu en Sous-Préfecture le 07 juillet 2017).

28) APE 2017/2018 – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION « PAYS DE GEX NATATION »

VU la note de synthèse,

VU le projet de convention ci-joint,

CONSIDÉRANT la nécessité de définir les conditions partenariales entre la Commune et l'association « Pays de Gex Natation » dans le cadre des Activités Péri-Educatives pour l'année scolaire 2017/2018,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'approuver et de l'autoriser à signer la convention à intervenir avec l'association « Pays de Gex Natation ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le projet de convention joint à la présente,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

(Reçu en Sous-Préfecture le 07juillet 2017).

SÉANCE DU 4 SEPTEMBRE 2017

1) ZONE D'ACTIVITE ECONOMIQUE DE L'AIGLETTE – PROCES-VERBAL DE MISE A DISPOSITION DES EQUIPEMENTS PUBLICS COMMUNAUX

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que :

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) a modifié l'article L. 5214-16 du Code général des collectivités territoriales en supprimant l'intérêt communautaire et en confiant aux intercommunalités la "création, l'aménagement, l'entretien et la gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire".

Les termes de l'article ont été repris par l'arrêté préfectoral portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Gex en date du 25 janvier 2017.

Dans le cadre d'un transfert de compétence, la Communauté de Communes du Pays de Gex est substituée de plein droit aux communes qui le composent dans toutes leurs délibérations et tous leurs actes.

La zone de l'Aiglette fait partie des 14 zones d'activité économique existantes dotées d'équipements publics communaux internes et exclusifs à la zone et donc transférées à la Communauté de Communes du Pays de Gex.

L'exercice de la compétence zones d'activité économique

La mise en œuvre de la compétence zones d'activité économique se traduit par la responsabilité de la Communauté de Communes sur l'ensemble des équipements publics communaux intégrés aux zones d'activités transférées au niveau de la gestion courante des sites et au niveau des investissements.

Afin d'exercer la compétence, la Communauté de Communes doit pouvoir utiliser les équipements de la zone. Dans ce cadre, il est proposé :

- une mise à disposition des équipements publics communaux internes formalisée par la signature d'un procès-verbal de mise à disposition,
- pour l'année 2017, gestion et entretien des équipements publics par les services communaux et signature d'une convention de gestion commune/Communauté de Communes pour chaque site.

Il est rappelé que l'évaluation de la charge transférée sera réalisée dans le cadre de la commission locale d'évaluation de la charge transférée (CLECT).

La mise à disposition des équipements publics de la zone d'activité de l'Aiglette sur la commune de Gex

D'une superficie de 20,4 hectares, la zone de l'Aiglette a été créée dans les années 90 et est classée en zone Ux au PLU. Organisée en 2 secteurs, au Nord et au Sud de l'Avenue des Alpes, elle accueille une soixantaine d'activités artisanales et commerciales.

La Communauté de Communes se substitue à la commune pour la gestion, l'entretien et l'investissement des équipements publics situés dans le périmètre interne à chaque zone et exclusivement dédiés au fonctionnement de celle-ci.

En application de l'article L.1321-1 du CGCT, le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence. Cette mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité antérieurement compétente et de la collectivité bénéficiaire.

Dans ce cadre, il est proposé que la commune de Gex reste pleinement propriétaire des équipements publics internes de la zone d'activité et les mettent à disposition de la Communauté de Communes afin que celle-ci puisse exercer la compétence en matière de gestion et d'investissement.

Les équipements publics communaux mis à disposition comprennent :

- les ouvrages des voiries et équipements annexes (accotements, trottoirs, placettes, voies piétonnes et cyclables, ...) internes à la zone,
- les voiries traversantes et/ou les aménagements routiers attenants, dans la mesure où ces derniers sont majoritairement utilisés par les usagers de la zone,
- le réseau d'éclairage public : candélabres, tableaux de commande, armoires d'alimentation, réseau (câbles) ...,
- les espaces verts et les circulations piétonnes associées,
- les ouvrages communaux internes à la zone d'activité liés à la compétence eaux pluviales : réseaux principaux de la zone, canalisations, regards, grilles de collecte des eaux pluviales superficielles (raccordements aux réseaux principaux situés sous l'emprise publique hors collecteurs principaux, regards, grilles et caniveaux), bassins de rétention publics,
- les ouvrages de défense incendie,
- la signalisation horizontale et verticale, directionnelle et de signalétique intérieures à la zone.

La liste et les caractéristiques des équipements publics communaux de la zone d'activité économique de l'Aiglette sont détaillées dans la fiche de synthèse jointe en annexe de la présente délibération.

Un procès-verbal de mise à disposition des équipements publics communaux pour la zone de l'Aiglette sera signé par le président de la Communauté de Communes et le maire de la commune. Il répertorie précisément les engagements de la commune et de la Communauté de Communes, ainsi que les équipements faisant l'objet de la mise à disposition.

Par délibération du 12 juillet 2017, le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Gex a :

- approuvé le principe de mise à disposition des équipements publics communaux de la zone d'activité économique de l'Aiglette par la commune de Gex afin que la Communauté de Communes puisse exercer la compétence de gestion, aménagement et entretien des zones d'activité économique, telle que définie par la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;
- approuvé les termes du procès-verbal de mise à disposition dont le projet est joint en annexe de la présente délibération ;
- approuvé le président à signer tout document relatif à ce dossier.

Il est rappelé que, conformément aux prescriptions du Code général des Collectivités Territoriales et en application de la loi NOTRe, le conseil municipal de la commune concernée par un transfert de compétence dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur la mise à disposition des équipements publics communaux de la zone concernée. A défaut de délibération dans ce délai, la décision est réputée favorable.

Cette délibération doit approuver le principe de mise à disposition des équipements publics communaux et autoriser le maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Le projet de procès-verbal de mise à disposition et le périmètre de délimitation de la zone précitée sont joints en annexe de la présente délibération.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ✓ ***APPROUVE le principe de mise à disposition des équipements publics communaux de la zone d'activité économique de l'Aiglette par la commune de Gex afin que la Communauté de Communes puisse exercer la compétence de gestion, aménagement et entretien des zones d'activité économique, telle que définie par la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe).***
- ✓ ***APPROUVE les termes du procès-verbal de mise à disposition dont le projet est joint en annexe de la présente délibération.***
- ✓ ***AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.***

(Reçu en Sous-Préfecture le 08 septembre 2017).

2) ZONE D'ACTIVITE ECONOMIQUE DE L'AIGLETTE – CONVENTION DE GESTION

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que :

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) a modifié l'article L. 5214-16 du Code général des collectivités territoriales en supprimant l'intérêt communautaire et en confiant aux intercommunalités la "création, l'aménagement, l'entretien et la gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire".

Dans ce cadre, la Communauté de Communes exerce, à compter du 1er janvier 2017, en lieu et place des communes, la compétence « zone d'activité économique» sur 14 sites existants dotés d'équipements publics communaux.

La zone de l'Aiglette située sur la commune de Gex fait partie de ces 14 zones d'activité économique transférées à la Communauté de Communes du Pays de Gex.

La Communauté de Communes se substitue aux communes pour la gestion et les opérations d'investissements relatifs aux équipements publics communaux situés dans les zones d'activité économique.

Afin que la compétence puisse être exercée, chaque commune concernée met à disposition de la Communauté de Communes les équipements internes de la zone d'activité. Cette mise à disposition est formalisée par un procès-verbal de mise à disposition signé par le maire de la commune et le président de la Communauté de Communes.

<u>La gestion des équipements publics des zones d'activité</u>

Concernant la gestion et l'entretien courant des équipements des zones d'activité économique faisant l'objet d'un transfert et dans l'attente de la mise en place d'une organisation pérenne et définitive, la Communauté de Communes souhaite s'appuyer sur l'expérience de gestion de ces zones par les communes, aux fins de garantir la continuité des services publics et la sécurité des usagers.

Il est proposé de mettre en place une coopération entre la Communauté de Communes et chaque commune concernée, par la conclusion d'une convention de gestion destinée à préciser les conditions dans lesquelles la commune assurera en 2017, à titre transitoire et ponctuel, la réalisation de missions dans le cadre de la gestion des zones d'activité économique au nom et pour le compte de la Communauté de Communes.

La convention de gestion relative à la zone de l'Aiglette sur la commune de Gex

Les équipements publics communaux concernés par le transfert de la zone de l'Aiglette sont détaillés dans le procès-verbal de mise à disposition des équipements publics communaux de la zone, à intervenir entre la commune et la Communauté de Communes.

Les missions confiées par la Communauté de Communes à la commune en matière de gestion des zones d'activité économique comprennent des prestations en matière de voirie et espaces publics, de déneigement, d'éclairage public, d'espaces verts, d'eaux pluviales, de défense incendie et de signalisation/signalétique. Celles-ci sont détaillées dans le projet de convention joint en annexe de la présente délibération.

La convention de gestion sera conclue pour une durée d'un an, à compter du 1er janvier 2017, renouvelable une fois de manière expresse pour la même durée.

L'exercice par la commune des missions objet de la convention sera payé sur la base des frais réels engagés ou acquittés par la commune. Pour la réalisation des missions, la commune interviendra pour le compte de la Communauté de Communes dans le respect des règles de la comptabilité publique.

Les dépenses strictement nécessaires à la réalisation des missions sont prises en charge, engagées et mandatées par la commune après service fait. Le remboursement par la Communauté de Communes s'effectuera sur présentation des pièces exigées par les règles de la comptabilité publique dans la limite du plafond des dépenses mentionnées dans la convention de gestion. Tout dépassement du plafond devra être justifié.

Deux fois par an, aux mois de juillet et de décembre, la commune transmettra à la Communauté de Communes un titre de recette correspondant aux sommes qu'elle a engagées et/ou acquittées au titre des présentes missions.

Ces titres de recettes devront être accompagnés d'un décompte des opérations effectuées précisant pour chaque dépense : le service en cause, le fournisseur, la nature de la dépense, le numéro de facture, les montants HT, TVA et TTC et le numéro du mandat.

La Communauté de Communes s'engage à procéder au remboursement des sommes avancées par la commune dans un délai de 30 jours à réception du titre de recette.

Par délibération en date du 12 juillet 2017, le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Gex a :

approuvé, dans le cadre de l'exercice de la compétence de gestion, aménagement et entretien des zones d'activité économique, tel que défini par la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), le principe de confier à titre transitoire, la gestion de la zone d'activité économique de l'Aiglette par la commune de Gex,

approuvé les termes de la convention jointe en annexe de la présente délibération,

précisé que ce principe s'applique la zone d'activité économique de l'Aiglette faisant l'objet d'un procès-verbal de mise à disposition des équipements publics communaux,

autorisé le président à signer la convention et tout document relatif à ce dossier.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ✓ ***APPROUVE, dans le cadre de l'exercice de la compétence de gestion, aménagement et entretien des zones d'activité économique, tel que défini par la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), le principe de confier à titre transitoire, la gestion de la zone d'activité économique de l'Aiglette à la commune de Gex,***

- ✓ ***APPROUVE les termes de la convention jointe en annexe de la présente délibération,***
- ✓ ***PRÉCISE que ce principe s'applique à la zone d'activité économique de l'Aiglette faisant l'objet d'un procès-verbal de mise à disposition des équipements publics communaux,***
- ✓ ***AUTORISE le maire à signer la convention et tout document relatif à ce dossier.***

(Reçu en Sous-Préfecture le 08 septembre 2017).

3) CONVENTION DE DENEIGEMENT DU COL DE LA FAUCILLE

VU la note de synthèse,

VU le projet de convention,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de signer la convention relative au déneigement du Col de la Faucille, avec la CCPG, le SMMJ et la commune de Mijoux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ✓ **APPROUVE** le projet de convention qui lui est soumis,
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention annexée.

(Reçu en Sous-Préfecture le 08 septembre 2017).

4) AVENANT N°1 A LA CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE GEX ET LE DEPARTEMENT DE L'AIN POUR LA CREATION D'UN TROTTOIR RUE DE L'OUDAR

VU la note de synthèse,

VU la délibération n°2016 DEL-144 et sa convention,

VU le projet d'avenant n°1 de la convention,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de signer l'avenant n°1 à la convention avec le département de l'Ain pour la création d'un trottoir rue de l'Oudar.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ✓ **APPROUVE** le projet d'avenant n°1à la convention qui lui est soumis,
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention, en annexe.

(Reçu en Sous-Préfecture le 08 septembre 2017).

5) CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC LA CAF DE L'AIN : SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT

VU la note de synthèse,

VU le projet de convention, ci-joint,

CONSIDÉRANT la nécessité de conclure une convention avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Ain pour percevoir les aides au financement de l'accueil de loisirs municipal « la Buissonnière », au titre de l'année 2017 ainsi que la régularisation au titre de 2016,

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de l'autoriser à signer avec la caisse d'Allocations Familiales de l'Ain, une convention d'objectif et de financement pour le versement de la subvention de fonctionnement concernant l'accueil de loisirs municipal « la Buissonnière ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ✓ **APPROUVE** la convention ci-jointe,
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

à signer l'avenant n°1 à la convention, en annexe.

(Reçu en Sous-Préfecture le 08 septembre 2017).

6) CONVENTION DE PARTENARIAT – PROJET ANIMOMES 2017

VU la note de synthèse,

VU le projet de convention ci-joint,

VU le budget 2017,

CONSIDÉRANT la nécessité de conclure une convention avec les différents acteurs du projet des Communes de Divonne-les-Bains, Prévessin-Moëns et Versonnex,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'approuver et de l'autoriser à signer la convention pour l'organisation de la journée, la mise à disposition des moyens humains et matériels.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le projet de convention joint à la présente
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

(Reçu en Sous-Préfecture le 08 septembre 2017).

7) APE 2017/2018 – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION « BOXING CLUB »

VU la note de synthèse,

VU le projet de convention, ci-joint,

VU le budget 2017,

CONSIDÉRANT la nécessité de définir les conditions partenariales entre la Commune et l'association « BOXING CLUB», dans le cadre des Activités Péri-Éducatives pour l'année scolaire 2017/2018,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'approuver et de l'autoriser à signer la convention à intervenir avec l'association « BOXING CLUB ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ✓ **APPROUVE** le projet de convention joint à la présente,
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

(Reçu en Sous-Préfecture le 08 septembre 2017).

8) APE 2017/2018 – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE CENTRE DEPARTEMENTAL DE SOUTIEN SCOLAIRE (CDSS)

VU la note de synthèse

VU le projet de convention ci-joint,

VU le budget 2017,

CONSIDÉRANT la nécessité de définir les conditions partenariales entre la Commune et le Centre Départemental de Soutien Scolaire (CDSS), dans le cadre des Activités Péri-Educatives pour l'année scolaire 2017/2018,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'approuver et de l'autoriser à signer la convention à intervenir le CDSS.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ✓ **APPROUVE** le projet de convention joint à la présente,
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

(Reçu en Sous-Préfecture le 08 septembre 2017).

9) DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE - FNACA

VU la note de synthèse,

VU le budget 2017,

CONSIDÉRANT l'état de vétusté du drapeau de l'Amicale des Anciens Combattants,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'attribuer une subvention exceptionnelle de 1 391.95 € à l'Amicale des Anciens Combattants, pour l'acquisition d'un drapeau neuf.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ✓ **ACCEPTE** la proposition ci-dessus.

(Reçu en Sous-Préfecture le 08 septembre 2017).

DÉCISIONS

1. ACTE D'ENGAGEMENT – LOT 1 : VRD – MISE EN ACCESSIBILITE PMR DE 8 BÂTIMENTS COMMUNAUX – EUROVIA ALPES

VU la délibération du Conseil Municipal du 09 avril 2014, délégant à Monsieur le Maire un certain nombre d'attributions conformément aux articles L. 2122.22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, modifiée le 10 juin 2014,

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015,

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

VU la commission MAPA en date du 14 juin 2017,

VU le budget 2017,

CONSIDÉRANT que la signature de l'acte d'engagement avec l'entreprise EUROVIA ALPES s'agissant du lot 1 : VRD du marché de mise en accessibilité PMR de 8 bâtiments communaux, relève du cadre des marchés sans formalités préalable, article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

Monsieur le Maire décide :

- **DE SIGNER** l'acte d'engagement avec l'entreprise EUROVIA ALPES s'agissant du lot 1 : VRD du marché de mise en accessibilité PMR de 8 bâtiments communaux, pour un montant de 40 475.65 € HT, soit 48 570.78 € TTC.

Pour copie conforme,
Fait à Gex, le 6 juillet 2017

Le Maire,
Patrice DUNAND

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision publiée le 07.07.2017

2. ACTE D'ENGAGEMENT – LOT 5 : MENUISERIE INTÉRIEURE – MISE EN ACCESSIBILITÉ PMR DE 8 BÂTIMENTS COMMUNAUX – MENUISERIES DE L'AIN

VU la délibération du Conseil Municipal du 09 avril 2014, délégant à Monsieur le Maire un certain nombre d'attributions conformément aux articles L. 2122.22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, modifiée le 10 juin 2014,

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015,

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

VU la commission MAPA en date du 14 juin 2017,

VU le budget 2017,

CONSIDÉRANT que la signature de l'acte d'engagement avec l'entreprise MENUISERIES DE L'AIN s'agissant du lot 5 : MENUISERIE INTÉRIEURE du marché de mise en accessibilité PMR de 8 bâtiments communaux, relève du cadre des marchés sans formalités préalable, article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

Monsieur le Maire décide :

- **DE SIGNER** l'acte d'engagement avec l'entreprise MENUISERIES DE L'AIN s'agissant du lot 5 : MENUISERIE INTÉRIEURE du marché de mise en accessibilité PMR de 8 bâtiments communaux, pour un montant de 26 730.25 € HT, soit 32 076.30 € TTC.

Pour copie conforme,
Fait à Gex, le 6 juillet 2017

Le Maire,
Patrice DUNAND

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision publiée le 07.07.2017

3. ACTE D'ENGAGEMENT – LOT 4 : ÉLECTRICITÉ – MISE EN ACCESSIBILITÉ PMR DE 8 BÂTIMENTS COMMUNAUX – SARL GONTARD FORAZ

VU la délibération du Conseil Municipal du 09 avril 2014, délégant à Monsieur le Maire un certain nombre d'attributions conformément aux articles L. 2122.22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, modifiée le 10 juin 2014,

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015,

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

VU la commission MAPA en date du 14 juin 2017,

VU le budget 2017,

CONSIDÉRANT que la signature de l'acte d'engagement avec la SARL GONTARD FORAZ s'agissant du lot 4 : ÉLECTRICITÉ du marché de mise en accessibilité PMR de 8 bâtiments communaux, relève du cadre des marchés sans formalités préalable, article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

Monsieur le Maire décide :

- **DE SIGNER** l'acte d'engagement avec la SARL GONTARD FORAZ s'agissant du lot 4 : ÉLECTRICITÉ du marché de mise en accessibilité PMR de 8 bâtiments communaux, pour un montant de 36 020.02 € HT, soit 43 224.02 € TTC.

Pour copie conforme,
Fait à Gex, le 6 juillet 2017

Le Maire,
Patrice DUNAND

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision publiée le 07.07.2017

4. ACTE D'ENGAGEMENT – LOT 8: PLOMBERIE SANITAIRE – MISE EN ACCESSIBILITÉ PMR DE 8 BÂTIMENTS COMMUNAUX – SCIANDRA

VU la délibération du Conseil Municipal du 09 avril 2014, délégant à Monsieur le Maire un certain nombre d'attributions conformément aux articles L. 2122.22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, modifiée le 10 juin 2014,

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015,

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

VU la commission MAPA en date du 14 juin 2017,

VU le budget 2017,

CONSIDÉRANT que la signature de l'acte d'engagement avec l'entreprise SCIANDRA s'agissant du lot 8 : PLOMBERIE du marché de mise en accessibilité PMR de 8 bâtiments communaux, relève du cadre des marchés sans formalités préalable, article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

Monsieur le Maire décide :

- **DE SIGNER** l'acte d'engagement avec l'entreprise SCIANDRA s'agissant du lot 8 : PLOMBERIE du marché de mise en accessibilité PMR de 8 bâtiments communaux, pour un montant de 24 891.67 € HT, soit 29 870.00 € TTC.

Pour copie conforme,
Fait à Gex, le 1er août 2017

L'Adjointe au Maire,
Dominique COURT

L'Adjointe soussignée certifie le caractère exécutoire de la présente décision publiée le 02.08.2017

5. AVENANT 1 – AMENAGEMENT DE LA RUE DE GEX-LA-VILLE – LOT 1 : AMENAGEMENT VRD – EIFFAGE TP

VU la délibération du Conseil Municipal du 09 avril 2014, délégant à Monsieur le Maire un certain nombre d'attributions conformément aux articles L. 2122.22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, modifiée le 10 juin 2014,

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015,

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

VU décision n°2017-DEL-070 du 10 mai 2017,

VU le budget 2017,

CONSIDÉRANT que la signature de l'avenant 1 avec l'entreprise EIFFAGE TP pour le lot 1 : aménagement VRD s'agissant de l'aménagement de la rue de Gex la Ville, relève du cadre des marchés sans formalités préalable, article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

Monsieur le Maire décide :

- de SIGNER l'avenant 1 avec l'entreprise EIFFAGE TP pour le lot 1 : aménagement VRD s'agissant de l'aménagement de la rue de Gex la Ville pour un montant maximum de 15 731.57 € HT, soit 18 877.89 € TTC.

Pour copie conforme,
Fait à Gex, le 13 juillet 2017

Le Maire,
Patrice DUNAND

L'Adjointe soussignée certifie le caractère exécutoire de la présente décision publiée le 17.07.2017

6. ACTE D'ENGAGEMENT – LOT 1 : DEMOLITIONS PLATRERIE PEINTURE FAUX PLAFOND – AMENAGEMENT ET RENOVATION DU CANIBET DU MAIRE ET DES LOCAUX DU PERSONNEL - BONGLET

VU la délibération du Conseil Municipal du 09 avril 2014, délégant à Monsieur le Maire un certain nombre d'attributions conformément aux articles L. 2122.22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, modifiée le 10 juin 2014,

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015,

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

VU la commission MAPA en date du 21 juin 2017,

VU le budget 2017,

CONSIDÉRANT que la signature de l'acte d'engagement avec l'entreprise BONGLET s'agissant du lot 1 : DEMOLITIONS PLATRERIE PEINTURE FAUX PLAFOND du marché d'aménagement et de rénovation du Cabinet du Maire et des locaux du personnel, relève du cadre des marchés sans formalités préalable, article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

Monsieur le Maire décide :

- de SIGNER l'acte d'engagement avec l'entreprise BONGLET s'agissant du lot 1 : DEMOLITIONS PLATRERIE PEINTURE FAUX PLAFOND du marché d'aménagement et de rénovation du Cabinet du Maire et des locaux du personnel, pour un montant de 13 570.50 € HT, soit 16 284.60 € TTC.

Pour copie conforme,
Fait à Gex, le 13 juillet 2017

Le Maire,
Patrice DUNAND

L'Adjointe soussignée certifie le caractère exécutoire de la présente décision publiée le 17.07.2017

7. ACTE D'ENGAGEMENT – LOT 2 : MENUISERIES INTERIEURES BOIS – AMENAGEMENT ET RENOVATION DU CANIBET DU MAIRE ET DES LOCAUX DU PERSONNEL – NINET FRERES

VU la délibération du Conseil Municipal du 09 avril 2014, délégant à Monsieur le Maire un certain nombre d'attributions conformément aux articles L. 2122.22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, modifiée le 10 juin 2014,

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015,

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

VU la commission MAPA en date du 21 juin 2017,

VU le budget 2017,

CONSIDÉRANT que la signature de l'acte d'engagement avec l'entreprise NINET FRERES s'agissant du lot 2 : MENUSIERIES INTERIEURES BOIS du marché d'aménagement et de rénovation du Cabinet du Maire et des locaux du personnel, relève du cadre des marchés sans formalités préalable, article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

Monsieur le Maire décide :

- de SIGNER l'acte d'engagement avec l'entreprise NINET FRERES s'agissant du lot 2 : MENUSIERIES INTERIEURES BOIS du marché d'aménagement et de rénovation du Cabinet du Maire et des locaux du personnel, pour un montant de 13 991.44 € HT, soit 16 789.73 € TTC.

Pour copie conforme,
Fait à Gex, le 13 juillet 2017

Le Maire,
Patrice DUNAND

L'Adjointe soussignée certifie le caractère exécutoire de la présente décision publiée le 17.07.2017

8. ACTE D'ENGAGEMENT – LOT 4 : ESCALIER MECANIQUE ESCAMOTABLE – AMENAGEMENT ET RENOVATION DU CANIBET DU MAIRE ET DES LOCAUX DU PERSONNEL – ARATAL

VU la délibération du Conseil Municipal du 09 avril 2014, délégant à Monsieur le Maire un certain nombre d'attributions conformément aux articles L. 2122.22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, modifiée le 10 juin 2014,

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015,

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

VU la commission MAPA en date du 21 juin 2017,

VU le budget 2017,

CONSIDÉRANT que la signature de l'acte d'engagement avec l'entreprise NINET FRERES s'agissant du lot 2 : MENUSIERIES INTERIEURES BOIS du marché d'aménagement et de rénovation du Cabinet du Maire et des locaux du personnel, relève du cadre des marchés sans formalités préalable, article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

Monsieur le Maire décide :

- de SIGNER l'acte d'engagement avec l'entreprise NINET FRERES s'agissant du lot 2 : MENUSIERIES INTERIEURES BOIS du marché d'aménagement et de rénovation du Cabinet du Maire et des locaux du personnel, pour un montant de 13 991.44 € HT, soit 16 789.73 € TTC.

Pour copie conforme,
Fait à Gex, le 11 juillet 2017 (erreur de frappe, fait le 13/07/17)

Le Maire,
Patrice DUNAND

L'Adjointe soussignée certifie le caractère exécutoire de la présente décision publiée le 17.07.2017

9. ACTE D'ENGAGEMENT – LOT 5 : COURANT FORT ET FAIBLE – AMENAGEMENT ET RENOVATION DU CANIBET DU MAIRE ET DES LOCAUX DU PERSONNEL – SARL GONTARD FORAZ

VU la délibération du Conseil Municipal du 09 avril 2014, délégant à Monsieur le Maire un certain nombre d'attributions conformément aux articles L. 2122.22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, modifiée le 10 juin 2014,

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015,

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

VU la commission MAPA en date du 21 juin 2017,

VU le budget 2017,

CONSIDÉRANT que la signature de l'acte d'engagement avec l'entreprise GONTARD FORAZ s'agissant du lot 5 : COURANT FORT ET FAIBLE du marché d'aménagement et de rénovation du Cabinet du Maire et des locaux du personnel, relève du cadre des marchés sans formalités préalable, article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

Monsieur le Maire décide :

- de signer l'acte d'engagement avec GONTARD FORAZ s'agissant du lot 5 : COURANT FORT ET FAIBLE du marché d'aménagement et de rénovation du Cabinet du Maire et des locaux du personnel, pour un montant de 47 012.51 € HT, soit 56 415.01 € TTC.

Pour copie conforme,
Fait à Gex, le 13 juillet 2017

Le Maire,
Patrice DUNAND

L'Adjointe soussignée certifie le caractère exécutoire de la présente décision publiée le 17.07.2017

10. ACTE DE SOUS-TRAITANCE – EXTENSION DU BATIMENT RELAIS DANS LA ZA DE L'AIGLETTE – TECHNIDALLE

VU la délibération du Conseil Municipal du 09 avril 2014, délégant à Monsieur le Maire un certain nombre d'attributions conformément aux articles L. 2122.22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, modifiée le 10 juin 2014,

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015,

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

VU décision n°2017-DEL-007 du 16 janvier 2017,

VU le budget 2017,

CONSIDÉRANT que la signature de l'acte de sous-traitance avec l'entreprise TECHNIDALLE s'agissant de l'extension du bâtiment relais dans la zone artisanale de l'Aiglette relève du cadre des marchés sans formalités préalable, article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

Monsieur le Maire décide :

- de SIGNER l'acte de sous-traitance avec l'entreprise TECHNIDALLE s'agissant de l'extension du bâtiment relais dans la zone artisanale de l'Aiglette pour un montant maximum de 15 500.00 € HT.

Pour copie conforme,
Fait à Gex, le 13 juillet 2017

Le Maire,
Patrice DUNAND

L'Adjointe soussignée certifie le caractère exécutoire de la présente décision publiée le 17.07.2017

11- PROPOSITION D'ACCOMPAGNEMENT – ETUDE DE FAISABILITE POUR LA CREATION D'UNE MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE – LINDEA

VU la délibération du Conseil Municipal du 09 avril 2014, délégant à Monsieur le Maire un certain nombre d'attributions conformément aux articles L. 2122.22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, modifiée le 10 juin 2014,

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015,

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

VU la commission MAPA en date du 14 juin 2017,

VU le budget 2017,

CONSIDÉRANT que la signature de la proposition d'accompagnement avec l'entreprise LINDEA s'agissant de l'étude de faisabilité pour la création d'une maison de santé pluridisciplinaire, relève du cadre des marchés sans formalités préalable, article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

Monsieur le Maire décide :

- de SIGNER la proposition d'accompagnement avec l'entreprise LINDEA s'agissant de l'étude de faisabilité pour la création d'une maison de santé pluridisciplinaire, pour un montant de 27 800 € HT, soit 33 360.00 € TTC.

Pour copie conforme,
Fait à Gex, le 18 juillet 2017

Le Maire,
Patrice DUNAND

L'Adjointe soussignée certifie le caractère exécutoire de la présente décision publiée le 19.07.2017

12. ACTE DE SOUS-TRAITANCE – CREATION D'UN POLE DE SPORTS EN PLEIN AIR– CLOR'ALP

VU la délibération du Conseil Municipal du 09 avril 2014, délégant à Monsieur le Maire un certain nombre d'attributions conformément aux articles L. 2122.22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, modifiée le 10 juin 2014,

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015,

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

VU décision n°2017-DEL-020 du 17 février 2017,

VU le budget 2017,

CONSIDÉRANT que la signature de l'acte de sous-traitance avec l'entreprise CLOR'ALP s'agissant de la création d'un pôle de sport en plein air relève du cadre des marchés sans formalités préalable, article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

Monsieur le Maire décide :

- de SIGNER l'acte de sous-traitance avec l'entreprise CLOR'ALP s'agissant de la création d'un pôle de sport en plein air pour un montant maximum de 12 000.00 € HT.

Pour copie conforme,
Fait à Gex, le 18 juillet 2017

Le Maire,
Patrice DUNAND

L'Adjointe soussignée certifie le caractère exécutoire de la présente décision publiée le 19.07.2017

13 - AVENANT 1 – CONFORTEMENT ET SOUTENEMENT DU TALUS AVENUE FRANCIS BLANCHARD – DESBIOLLES SAS

VU la délibération du Conseil Municipal du 09 avril 2014, délégant à Monsieur le Maire un certain nombre d'attributions conformément aux articles L. 2122.22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, modifiée le 10 juin 2014,

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015,

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

VU décision n°2017-DEL-069 du 02 mai 2017,

VU le budget 2017,

CONSIDÉRANT que la signature de l'avenant 1 avec l'entreprise DESBIOLLES SAS s'agissant du confortement et du soutènement du talus avenue Francis Blanchard, relève du cadre des marchés sans formalités préalable, article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

Monsieur le Maire décide :

- de SIGNER l'avenant 1 avec l'entreprise DESBIOLLES SAS s'agissant du confortement et du soutènement du talus avenue Francis Blanchard pour un montant maximum de 3 930.00 € HT, soit 4 716.00 € TTC.

Pour copie conforme,
Fait à Gex, le 18 juillet 2017

Le Maire,
Patrice DUNAND

L'Adjointe soussignée certifie le caractère exécutoire de la présente décision publiée le 19.07.2017

14. AVENANT 1 – LOT 2 : SOUS-STATION MACONNERIE DIVERS – REALISATION D'UN RESEAU DE CHALEUR COLLECTIF ENTERRE ENTRE LE COMPLEXE SPORTIF DU TURET, LA PISCINE MUNICIPALE, LA CRECHE ET L'ECOLE DE PAROZET - DESBIOLLES

VU la délibération du Conseil Municipal du 09 avril 2014, délégant à Monsieur le Maire un certain nombre d'attributions conformément aux articles L. 2122.22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, modifiée le 10 juin 2014,

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015,

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

VU la décision n°2012-DEC-069 du 12 octobre 2012,

VU le budget 2017,

CONSIDÉRANT que la signature de l'avenant 1 avec l'entreprise DESBIOLLES pour le lot 2 : sous-station maçonnerie divers s'agissant de la réalisation d'un réseau de chaleur collectif enterré entre le complexe sportif du Turet, la piscine municipale, la crèche et l'école de Parozet relève du cadre des marchés sans formalités préalable, article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

Monsieur le Maire décide :

- **DE SIGNER** l'avenant 1 avec l'entreprise DESBIOLLES pour le lot 2 : sous-station maçonnerie divers s'agissant de la réalisation d'un réseau de chaleur collectif enterré entre le complexe sportif du Turet, la piscine municipale, la crèche et l'école de Parozet, pour un montant négatif de 2000 €, le marché de base d'un montant de 51 892.50 € HT (62 271.00 € TTC) étant réduit au montant de 49 892.50 € HT (59 871.00 € TTC).

Pour copie conforme,
Fait à Gex, le 18 juillet 2017

Le Maire,
Patrice DUNAND

L'Adjointe soussignée certifie le caractère exécutoire de la présente décision publiée le 19.07.2017

15. AVENANT 2 – LOT 1 : RESEAU DE CHALEUR VRD – REALISATION D'UN RESEAU DE CHALEUR COLLECTIF ENTERRE ENTRE LE COMPLEXE SPORTIF DU TURET, LA PISCINE MUNICIPALE, LA CRECHE ET L'ECOLE DE PAROZET - DESBIOLLES

VU la délibération du Conseil Municipal du 09 avril 2014, délégant à Monsieur le Maire un certain nombre d'attributions conformément aux articles L. 2122.22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, modifiée le 10 juin 2014,

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015,

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

VU la décision n°2012-DEC-069 du 12 octobre 2012,

VU le budget 2017,

CONSIDÉRANT que la signature de l'avenant 2 avec l'entreprise DESBIOLLES pour le lot 1 : réseau de chaleur - VRD s'agissant de la réalisation d'un réseau de chaleur collectif enterré entre le complexe sportif du Turet, la piscine municipale, la crèche et l'école de Parozet relève du cadre des marchés sans formalités préalable, article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

Monsieur le Maire décide :

- **DE SIGNER** l'avenant 2 avec l'entreprise DESBIOLLES pour le lot 1 : réseau de chaleur - VRD s'agissant de la réalisation d'un réseau de chaleur collectif enterré entre le complexe sportif du Turet, la piscine municipale, la crèche et l'école de Parozet, cet avenant étant sans incidence financière.

Pour copie conforme,
Fait à Gex, le 18 juillet 2017

Le Maire,
Patrice DUNAND

L'Adjointe soussignée certifie le caractère exécutoire de la présente décision publiée le 19.07.2017

16. CONTRAT DE CESSION DE DROITS D'EXPLOITATION DU SPECTACLE « BOUT D'FICELLE » - 26 OCTOBRE 2017 – FESTIVAL « P'TITS YEUX GRAND ECRAN » 2017

VU la délibération du Conseil Municipal du 09 avril 2014, délégant à Monsieur le Maire un certain nombre d'attributions conformément aux articles L. 2122.22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, modifiée le 10 juin 2014,

VU le contrat de cession de droits d'exploitation d'un spectacle, ci-joint,

VU le budget 2017,

CONSIDÉRANT qu'il convient de déterminer les rapports entre la Commune de Gex et la Compagnie du Théâtre des Mots qui assurera deux représentations du spectacle « Bout d' ficelle » le 26 octobre 2017, à la salle des fêtes, dans le cadre du Festival « P'tits yeux grand écran » à Gex,

Monsieur le Maire décide :

- **DE SIGNER** le contrat de cession de droit d'exploitation d'un spectacle la Compagnie du Théâtre des Mots, représentée par Monsieur Marc POUILLY, en qualité de Président, sise 50 rue de la Madone – 69210 FLEURIEUX SUR L'ARBRESLE, pour les deux représentations du spectacle «BOUT D'FICELLE » le 26 octobre 2017 dans le cadre du Festival « P'tits yeux Grand écran ».

Le montant total de la prestation s'élève à 1500 € TTC payable à réception de facture.

Pour copie conforme,
Fait à Gex, le 17 août 2017

Le Maire,
Patrice DUNAND

L'Adjointe soussignée certifie le caractère exécutoire de la présente décision publiée le 18.08.2017

17 - CONVENTION DE PRËT DE MATERIEL TRI/RECYCLAGE – 23/08/2017 AU 13/09/2017 – ZIC'N CROC & GEX'L EN MUSIQUE

VU la délibération du Conseil Municipal du 09 avril 2014, délégant à Monsieur le Maire un certain nombre d'attributions conformément aux articles L. 2122.22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, modifiée le 10 juin 2014,

VU la convention de prêt de matériel de tri et recyclage, ci-joint,

CONSIDÉRANT qu'il convient de déterminer les rapports entre la Commune de Gex et le SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DE GESTION DES DÉCHETS DU FAUCIGNY GENEVOIS – BASSIN BELLEGARDIEN – PAYS DE GEX – HAUT-BUGEY qui prêtera à titre gratuit trois poubelles de tri (n°19 à 21) citées dans la convention, du 23/08/2017 au 13/09/2017,

Monsieur le Maire décide :

- **DE SIGNER** la convention de prêt de matériel tri/recyclage avec le SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DE GESTION DES DÉCHETS DU FAUCIGNY GENEVOIS – BASSIN BELLEGARDIEN – PAYS DE GEX – HAUT-BUGEY, représentée par Madame DUBARE, en qualité de Vice-Présidente du SIDEFAGE, sise Zone Industrielle d'Arlod -5 chemin du Tapey – 01200 BELLEGARDE, dans le cadre des manifestations ZIC'N CROC et GEX'L EN MUSIQUE.

Le prêt du matériel n'engage aucune contrepartie financière.

Pour copie conforme,
Fait à Gex, le 17 août 2017

Le Maire,
Patrice DUNAND

L'Adjointe soussignée certifie le caractère exécutoire de la présente décision publiée le 18.08.2017

18. CONTRAT DE PRESTATION – JOURNEE SPORTIVE DU 1er SEPTEMBRE 2017 – EURL ZYLIAN CONCEPT ANIMATIONS

VU la délibération du Conseil Municipal du 09 avril 2014, délégant à Monsieur le Maire un certain nombre d'attributions conformément aux articles L. 2122.22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, modifiée le 10 juin 2014,

VU le contrat de prestation, ci-joint,

VU le budget 2017,

CONSIDÉRANT qu'il convient de déterminer les rapports entre la Commune de Gex et la SOCIETE EURL ZYLIAN CONCEPT ANIMATIONS qui assurera la prestation du parcours sportif le 1 septembre 2017, sur l'Esplanade de l'Espace Perdtemps à Gex,

Monsieur le Maire décide :

- **DE SIGNER** le contrat de prestation avec la SOCIETE EURL ZYLIAN CONCEPT ANIMATIONS, représentée par Monsieur Pascal SURREL, en qualité de gérant, sise 05 rue Bugeaud, 73200 ALBERTVILLE, pour la prestation du 1 septembre 2017 dans le cadre de la manifestation journée sportive

Le montant total de la prestation s'élève Pour copie conforme,

Fait à Gex, le 17 août 2017

Le Maire,
Patrice DUNAND

L'Adjointe soussignée certifie le caractère exécutoire de la présente décision publiée le 18.08.2017

19. CONTRAT DE PRESTATION – SPECTACLE DE JM MATTEI LE 27 OCTOBRE 2017 – SAISON CULTURELLE 2017/2018 – CORTINA Sarl

VU la délibération du Conseil Municipal du 09 avril 2014, délégant à Monsieur le Maire un certain nombre d'attributions conformément aux articles L. 2122.22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, modifiée le 10 juin 2014,

VU le contrat ci-joint,

VU le budget 2017,

CONSIDÉRANT qu'il convient de déterminer les rapports entre la Commune et CORTINA Sarl qui produira le spectacle de Monsieur Jean Michel MATTEI dans le cadre de la saison culturelle 2017-2018, le vendredi 27 octobre 2017 à l'Espace Perdtemps de Gex,

Monsieur le Maire décide :

- **DE SIGNER** le contrat de vente avec CORTINA Sarl, sise 73 C Avenue d'Aïre – CH – 1203 GENÈVE, pour le spectacle de Monsieur Jean-Michel MATTEI du 27 octobre 2017, dans le cadre la saison culturelle 2017-2018.

Le montant total de la prestation s'élève à 7200 € TTC. Il sera versé à réception de la facture.

Fait à Gex, le 18 août 2017

Le Maire,
Patrice DUNAND

L'Adjointe soussignée certifie le caractère exécutoire de la présente décision publiée le 21.08.2017

20. APE 2017/2018 – ACTIVITE « RECYCL'ART » - Mme Solédad SAILLY

VU la délibération du Conseil Municipal du 09 avril 2014, délégant à Monsieur le Maire un certain nombre d'attributions conformément aux articles L. 2122.22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, modifiée le 10 juin 2014,

VU le devis proposé par Madame Solédad SAILLY, auto-entrepreneur, pour des ateliers d'animation « Recycl'Art » des APE de la ville de Gex. Interventions prévues 4 soirs par semaine durant toute l'année scolaire 2017/2018,

VU le budget 2017,

CONSIDÉRANT qu'il convient de déterminer les rapports entre Madame SAILLY et la Commune, pour ses interventions dans les écoles de Gex, chaque lundi, mardi, jeudi et vendredi durant le temps scolaire,

Monsieur le Maire décide :

- **DE SIGNER** le devis présenté par Madame Solédad SAILLY sise 30 rue Piccard, 01630 St Genis Pouilly, pour l'animation d'un atelier aux APE sur la période du 4 septembre 2017 au 6 juillet 2018, soit 139 interventions au maximum dans l'année scolaire 2017/2018.

Le montant maximum de la prestation s'élèvera à 6 950 €.

Pour copie conforme

Fait à Gex, le 24 août 2017

L'Adjointe déléguée,
Dominique COURT

L'Adjointe soussignée certifie le caractère exécutoire de la présente décision publiée le 25.08.2017

21 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX – SALLE LOCAL ASSOCIATIF – DU 18 SEPTEMBRE 2017 AU 18 JUIN 2018

VU la délibération du Conseil Municipal du 09 avril 2014, délégant à Monsieur le Maire un certain nombre d'attributions conformément aux articles L. 2122.22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, modifiée le 10 juin 2014,

VU la convention de mise à disposition d'une salle au Local Associatif à l'association Gex Ski Club pour des réunions de bureau, ci-jointe,

CONSIDÉRANT qu'il convient de déterminer les rapports entre la Commune et l'association Ski Club qui souhaite utiliser une salle de la Commune pour des réunions de bureau sur la période du 18 septembre 17 au 18 juin 2018 suivant le tableau ci-joint,

Monsieur le Maire décide :

- **DE SIGNER** la convention de mise à disposition d'une salle au local associatif à l'association Gex Ski Club, représentée par Monsieur Alain TREMOUILLE , Président, 209 rue de Saugy 01170 CESSY, pour des réunions de bureau sur la période du 18 septembre 2017 au 18 juin 2018 suivant le tableau ci-joint.

  La mise à disposition est réalisée à titre gracieux.

Pour copie conforme

Fait à Gex, le 28 août 2017

Le Maire,
Patrice DUNAND

L'Adjointe soussignée certifie le caractère exécutoire de la présente décision publiée le 29.08.2017

22. AMÉNAGEMENT ET RÉNOVATION DU CABINET DU MAIRE ET DES LOCAUX DU PERSONNEL - SCIANDRA

VU la délibération du Conseil Municipal du 09 avril 2014, délégant à Monsieur le Maire un certain nombre d'attributions conformément aux articles L. 2122.22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, modifiée le 10 juin 2014,

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015,

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

VU la commission MAPA en date du 21 juin 2017,

VU le budget 2017,

CONSIDÉRANT que la signature de l'acte d'engagement avec l'entreprise SCIANDRA, s'agissant du lot 6 : PLOMBERIE, du marché d'aménagement et de rénovation du Cabinet du Maire et des locaux du personnel, relève du cadre des marchés sans formalités préalable, article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

Monsieur le Maire décide :

- **DE SIGNER** l'acte d'engagement avec l'entreprise SCIANDRA, s'agissant du lot 6 : PLOMBERIE, du marché d'aménagement et de rénovation du Cabinet du Maire et des locaux du personnel, pour un montant de 3 863.61 € HT, soit 4 636.33 € TTC.

Pour copie conforme
Fait à Gex, le 1er septembre 2017

Le Maire,
Patrice DUNAND

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision publiée le 04.09.2017

23. OPTION : COORDINATION DES DÉVIATIONS DES RÉSEAUX S'AGISSANT DE LA PHASE PRO DU PROJET DE DÉVIATION DE LA RD 1005 - INGÉROP

VU la délibération du Conseil Municipal du 09 avril 2014, délégant à Monsieur le Maire un certain nombre d'attributions conformément aux articles L. 2122.22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, modifiée le 10 juin 2014,

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015,

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

VU l'avis favorable de la commission travaux du 20 juin 2017,

VU le budget 2017,

CONSIDÉRANT que la signature du devis s'agissant de l'option « coordination des déviation des réseaux » liée à la phase PRO relative au projet de déviation de la RD 1005 avec INGÉROP relève du cadre des marchés sans formalités préalable, article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

Monsieur le Maire décide :

- **DE SIGNER** le devis s'agissant de l'option « coordination des déviation des réseaux » liée à la phase PRO relative au projet de déviation de la RD 1005 avec INGÉROP pour un montant de 4 900.00 € HT, soit 5 880.00 TTC.

Pour copie conforme
Fait à Gex, le 1er septembre 2017

Le Maire,
Patrice DUNAND

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision publiée le 04.09.2017

24. EXTENSION DU GROUPE SCOLAIRE DE PAROZET – CARON DÉMOLITION

VU la délibération du Conseil Municipal du 09 avril 2014, délégant à Monsieur le Maire un certain nombre d'attributions conformément aux articles L. 2122.22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, modifiée le 10 juin 2014,

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015,

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

VU la délibération n°2016-DEL-056 du 2 mai 2016,

VU le budget 2017,

CONSIDÉRANT que la signature de l'acte de sous-traitance avec l'entreprise CARON DEMOLITION, s'agissant du lot 2 : GROS ŒUVRE, du marché d'extension du groupe scolaire de Parozet, relève du cadre des marchés conclus selon une procédure formalisée, article 42 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015,

Monsieur le Maire décide :

- **DE SIGNER** l'acte de sous-traitance avec l'entreprise CARON DEMOLITION s'agissant du lot 2 : GROS OEUVRE du marché d'extension du groupe scolaire de Parozet, pour un montant maximum de 15 000.00 € HT.

Pour copie conforme
Fait à Gex, le 1er septembre 2017

Le Maire,
Patrice DUNAND

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision publiée le 04.09.2017

25. CONTRAT D'ENGAGEMENT – GEX'L EN MUSIQUE LE 09 SEPTEMBRE 2017 – ASSOCIATION SEPHIROCK

VU la délibération du Conseil Municipal du 09 avril 2014, délégant à Monsieur le Maire un certain nombre d'attributions conformément aux articles L. 2122.22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, modifiée le 10 juin 2014,

VU le contrat d'engagement, ci-joint,

VU le budget 2017,

CONSIDERANT qu'il convient de déterminer les rapports entre la Commune et l'association SEPHIROCK, producteur du groupe SPRING FOLK ORCHESTRA, dans le cadre de l'évènement « Gex'L en musique », le samedi 09 Septembre 2017 au centre-ville à Gex,

Monsieur le Maire décide :

- **DE SIGNER** le contrat d'engagement avec l'association SEPHIROCK, représentée par Madame JULIE CHAGNON, en qualité de Présidente, sise 6 rue Emile THYRODE, 74690 MEYTHET, pour le concert du groupe SPRING FOLK ORCHESTRA du samedi 09 septembre 2017, dans le cadre l'évènement « Gex'L en musique ».

Le montant de la prestation s'élève à 650 € TTC, payable à réception de facture.

Pour copie conforme

Fait à Gex, le 5 septembre 2017

Le Maire,
Patrice DUNAND

L'Adjointe soussignée certifie le caractère exécutoire de la présente décision publiée le 06.09.2017

26. CONTRAT D'ENGAGEMENT – GEX'L EN MUSIQUE LE 09 SEPTEMBRE 2017 – MARZYKOS

VU la délibération du Conseil Municipal du 09 avril 2014, délégant à Monsieur le Maire un certain nombre d'attributions conformément aux articles L. 2122.22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, modifiée le 10 juin 2014,

VU le contrat d'engagement, ci-joint,

VU le budget 2017,

CONSIDÉRANT qu'il convient de déterminer les rapports entre la Commune et l'association l'Allumette39, qui encadre le groupe MARZICOS, dans le cadre de l'évènement « Gex'L en musique », le samedi 09 Septembre 2017 au centre-ville à Gex,

Monsieur le Maire décide :

- **DE SIGNER** le contrat d'engagement avec l'association l'Allumette39, représentée par Madame ELZA VAN ERPS, en qualité de Manager, sise 121 rue du Miroir, 39200 SAINT-CLAUDE, pour le concert du groupe MARZICOS du samedi 09 septembre 2017, dans le cadre l'évènement « Gex'L en musique ».

Le montant de la prestation s'élève à 550 € TTC, payable à réception de facture.

Pour copie conforme

Fait à Gex, le 5 septembre 2017

Le Maire,
Patrice DUNAND

L'Adjointe soussignée certifie le caractère exécutoire de la présente décision publiée le 06.09.2017

27. CONTRAT D'ENGAGEMENT – GEX'L EN MUSIQUE LE 09 SEPTEMBRE 2017 – DAKOTA

VU la délibération du Conseil Municipal du 09 avril 2014, délégant à Monsieur le Maire un certain nombre d'attributions conformément aux articles L. 2122.22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, modifiée le 10 juin 2014,

VU le contrat d'engagement, ci-joint,

VU le budget 2017,

CONSIDÉRANT qu'il convient de déterminer les rapports entre la Commune et l'association Dakota R'n CP Vintage, producteur du groupe DAKOTA, dans le cadre de l'évènement « Gex'L en musique », le samedi 09 Septembre 2017 au centre-ville à Gex,

Monsieur le Maire décide :

- **DE SIGNER** le contrat d'engagement avec l'association Dakota R'n CP Vintage, représentée par Monsieur Jean-Luc Cariteau, en qualité de manager, sise 554 route de la Tuillière, 01300 Massignieu de Rives, pour le concert du groupe DAKOTA du samedi 09 septembre 2017, dans le cadre l'évènement « Gex'L en musique ».

Le montant de la prestation s'élève à 800 € TTC, payable à réception de facture.

Pour copie conforme

Fait à Gex, le 5 septembre 2017

Le Maire,
Patrice DUNAND

L'Adjointe soussignée certifie le caractère exécutoire de la présente décision publiée le 06.09.2017

28. ACTE D'ENGAGEMENT – LOT 3 ESPACES VERTS – AMÉNAGEMENT DE LA RUE DE GEX LA VILLE

VU la délibération du Conseil Municipal du 09 avril 2014, délégant à Monsieur le Maire un certain nombre d'attributions conformément aux articles L. 2122.22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, modifiée le 10 juin 2014,

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015,

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

VU la commission MAPA en date du 24 août 2017,

VU le budget 2017,

CONSIDÉRANT que la signature de l'acte d'engagement avec l'entreprise MANIEBAT SAS s'agissant du lot 3 : ESPACES VERTS du marché d'aménagement de la rue de Gex La Ville, relève du cadre des marchés conclus selon une procédure formalisée, article 42 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015,

Monsieur le Maire décide :

- de signer l'acte d'engagement avec l'entreprise MANIEBAT SAS s'agissant du lot 3 : ESPACES VERTS du marché d'aménagement de la rue de Gex La Ville, pour un montant de 16 956.00 € HT, soit 20 347.20 € TTC.

Pour copie conforme

Fait à Gex, le 11 septembre 2017

Le Maire,
Patrice DUNAND

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision publiée le 12.09.2017

29. ACTE D'ENGAGEMENT – MISSION DE CONTRÔLE TECHNIQUE POUR 3 BÂTIMENTS COMMUNAUX - QUALICONSULT

VU la délibération du Conseil Municipal du 09 avril 2014, délégant à Monsieur le Maire un certain nombre d'attributions conformément aux articles L. 2122.22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, modifiée le 10 juin 2014,

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015,

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

VU le budget 2017,

CONSIDÉRANT que la signature de l'acte d'engagement avec l'entreprise QUALICONSULT pour une mission de contrôle technique pour 3 bâtiments communaux relève du cadre des marchés sans formalités préalable, article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

Monsieur le Maire décide :

- **DE SIGNER** l'acte d'engagement avec l'entreprise QUALICONSULT pour une mission de contrôle technique pour 3 bâtiments communaux pour un montant de 5 180.00 € HT, soit 6 216.00 € TTC.

Pour copie conforme

Fait à Gex, le 18 septembre 2017

Le Maire,
Patrice DUNAND

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision publiée le 19.09.2017

30. ACTE D'ENGAGEMENT – MISSION DE CONTRÔLE TECHNIQUE POUR LA MJC - QUALICONSULT

VU la délibération du Conseil Municipal du 09 avril 2014, délégant à Monsieur le Maire un certain nombre d'attributions conformément aux articles L. 2122.22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, modifiée le 10 juin 2014,

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015,

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

VU le budget 2017,

CONSIDÉRANT que la signature de l'acte d'engagement avec l'entreprise QUALICONSULT pour une mission de contrôle technique pour la MJC relève du cadre des marchés sans formalités préalable, article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

Monsieur le Maire décide :

- **DE SIGNER** l'acte d'engagement avec l'entreprise QUALICONSULT pour une mission de contrôle technique pour la MJC pour un montant de 1 400.00 € HT, soit 1 680.00 € TTC.

Pour copie conforme

Fait à Gex, le 18 septembre 2017

Le Maire,
Patrice DUNAND

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision publiée le 19.09.2017

31. AVENANT 1 - EXTENSION DU GROUPE SCOLAIRE DE PAROZET – LOT 15 : ELECTRICITE – SP2E

VU la délibération du Conseil Municipal du 09 avril 2014, délégant à Monsieur le Maire un certain nombre d'attributions conformément aux articles L. 2122.22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, modifiée le 10 juin 2014,

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015,

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

VU la délibération n°2016-DEL-056 du 04 mai 2016,

VU le budget 2017,

CONSIDÉRANT que la signature de l'avenant 1 avec l'entreprise SP2E s'agissant de l'extension du groupe scolaire de Parozet, relève du cadre des marchés formalisés, selon l'article 42 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015,

Monsieur le Maire décide :

- **DE SIGNER** l'avenant 1 avec l'entreprise SP2E s'agissant de l'extension du groupe scolaire de Parozet pour le lot 15 : électricité pour un montant de 14 710.13 € HT, soit 17 652.16 € TTC.

Pour copie conforme

Fait à Gex, le 19 septembre 2017

Le Maire,
Patrice DUNAND

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision publiée le 20.09.2017

32. ACTE D'ENGAGEMENT – AMENAGEMENT DE LA RUE DE PITEGNY - EIFFAGE

VU la délibération du Conseil Municipal du 09 avril 2014, délégant à Monsieur le Maire un certain nombre d'attributions conformément aux articles L. 2122.22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, modifiée le 10 juin 2014,

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015,

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

VU la commission MAPA en date du 24 août 2017,

VU le budget 2017,

CONSIDÉRANT que la signature de l'acte d'engagement avec EIFFAGE TP s'agissant de l'aménagement de la rue de Pitegny relève du cadre des marchés sans formalités préalable, article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

Monsieur le Maire décide :

- **DE SIGNER** l'acte d'engagement avec EIFFAGE TP s'agissant de l'aménagement de la rue de Pitegny pour un montant de 557 124.00 € HT, soit 668 548.80 € TTC.

Pour copie conforme

Fait à Gex, le 19 septembre 2017

Le Maire,
Patrice DUNAND

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision publiée le 20.09.2017

33. ACTE D'ENGAGEMENT – AMENAGEMENT DE LA RUE DE PITEGNY – ETS DESBIOLLES

VU la délibération du Conseil Municipal du 09 avril 2014, délégant à Monsieur le Maire un certain nombre d'attributions conformément aux articles L. 2122.22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, modifiée le 10 juin 2014,

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015,

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

VU la commission MAPA en date du 24 août 2017,

VU le budget 2017,

CONSIDÉRANT que la signature de l'acte de sous-traitance avec l'entreprise DESBIOLLES s'agissant de l'aménagement de la rue de Pitegny, relève du cadre des marchés sans formalités préalable, article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

Monsieur le Maire décide :

- **DE SIGNER** l'acte de sous-traitance avec l'entreprise DESBIOLLES s'agissant de l'aménagement de la rue de Pitegny, pour un montant maximum de 120 000.00 € HT.

Pour copie conforme

Fait à Gex, le 19 septembre 2017

Le Maire,
Patrice DUNAND

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision publiée le 20.09.2017

34. ACTE D'ENGAGEMENT – DEVOIEMENT DE LA RD 1005 – LOT 1 : VRD – EIFFAGE TP

VU la délibération du Conseil Municipal du 09 avril 2014, délégant à Monsieur le Maire un certain nombre d'attributions conformément aux articles L. 2122.22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, modifiée le 10 juin 2014,

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015,

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

VU la commission MAPA en date du 7 septembre 2017,

VU le budget 2017,

CONSIDÉRANT que la signature de l'acte d'engagement avec EIFFAGE TP s'agissant du dévoiement de la RD 1005, pour le lot 1 : VRD, relève du cadre des marchés sans formalités préalable, article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

Monsieur le Maire décide :

DE SIGNER l'acte d'engagement avec EIFFAGE TP s'agissant du dévoiement de la RD 1005, pour le lot 1 : VRD, pour un montant de 1 046 000.00 € HT, soit 1 255 200.00 € TTC.

Pour copie conforme

Fait à Gex, le 27 septembre 2017

Le Maire,
Patrice DUNAND

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision publiée le 27.09.2017

35. ACTE D'ENGAGEMENT – DEVOIEMENT DE LA RD 1005 – LOT 1 : VRD – EIFFAGE TP

VU la délibération du Conseil Municipal du 09 avril 2014, délégant à Monsieur le Maire un certain nombre d'attributions conformément aux articles L. 2122.22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, modifiée le 10 juin 2014,

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

VU la commission MAPA en date du 7 septembre 2017,

VU le budget 2017,

CONSIDÉRANT que la signature de l'acte d'engagement avec l'entreprise ID VERDE s'agissant du dévoiement de la RD 1005, pour le lot 2 : espaces verts, relève du cadre des marchés sans formalités préalable, article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

Monsieur le Maire décide :

- **DE SIGNER** l'acte d'engagement avec l'entreprise ID VERDE s'agissant du dévoiement de la RD 1005, pour le lot 2 : espaces verts, pour un montant de 72 308.84 € HT, soit 86 770.61 € TTC.

Pour copie conforme

Fait à Gex, le 27 septembre 2017

Le Maire,
Patrice DUNAND

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision publiée le 27.09.2017

36. DEVOIEMENT DE LA RD 1005 – MISSION DE CSPS – ELYFEC SPS

VU la délibération du Conseil Municipal du 09 avril 2014, délégant à Monsieur le Maire un certain nombre d'attributions conformément aux articles L. 2122.22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, modifiée le 10 juin 2014,

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015,

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

VU le budget 2017,

CONSIDÉRANT que la signature du devis avec l'entreprise ELYFEC SPS s'agissant de la mission de CSPS relatif au dévoiement de la RD 1005, relève du cadre des marchés sans formalités préalable, article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

Monsieur le Maire décide :

- **DE SIGNER** devis avec l'entreprise ELYFEC SPS s'agissant de la mission de CSPS relatif au dévoiement de la RD 1005, pour un montant de 3 760.00 HT €, soit 4 512.00 € TTC.

Pour copie conforme

Fait à Gex, le 28 septembre 2017

Le Maire,
Patrice DUNAND

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision publiée le 29.09.2017

37. CONTRAT DE CESSION DU DROIT D'EXPLOITATION DU SPECTACLE « LE POIL BLEU DE L'OURS » - FESTIVAL « P'TITS YEUX GRAND ECRAN 2017 » - LES VOIX DU CONTE

VU la délibération du Conseil Municipal du 09 avril 2014, délégant à Monsieur le Maire un certain nombre d'attributions conformément aux articles L. 2122.22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, modifiée le 10 juin 2014,

VU le contrat de cession de droits d'exploitation d'un spectacle, ci-joint,

VU le budget 2017,

CONSIDÉRANT qu'il convient de déterminer les rapports entre la Commune de Gex et l'association « Les Voix du conte » qui assurera la représentation du spectacle « Le Poil Bleu de l'ours » le 24 octobre 2017, à la salle des fêtes, dans le cadre du Festival « P'tits yeux grand écran » à Gex,

Monsieur le Maire décide :

- **DE SIGNER** le contrat de cession de droit d'exploitation d'un spectacle l'association « Les Voix du conte », représentée par Madame Sylvie BONAL, en qualité de Présidente, sise 456 rue Briand-Stresemann – 01710 THOIRY, pour le spectacle du 24 octobre 2017 dans le cadre du Festival « P'tits yeux Grand écran ».

Le montant total de la prestation s'élève à 517 € TTC payable à réception de facture.

Pour copie conforme
Fait à Gex, le 28 septembre 2017

Le Maire,
Patrice DUNAND

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision publiée le 29.09.2017

38. CONTRAT DE CESSION DU DROIT D'EXPLOITATION DU SPECTACLE « CINE-CONCERT : LA PETITE TAUPE » - FESTIVAL « P'TITS YEUX GRAND ECRAN 2017 » - CIE INTERMEZZO

VU la délibération du Conseil Municipal du 09 avril 2014, délégant à Monsieur le Maire un certain nombre d'attributions conformément aux articles L. 2122.22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, modifiée le 10 juin 2014,

VU le contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « Ciné-concert – La petite taupe », ci-joint,

VU le budget 2017,

CONSIDÉRANT qu'il convient de déterminer les rapports entre la Commune de Gex et la Compagnie Intermezzo – Spectacles musicaux qui assurera trois représentations du ciné-concert « La Petite Taupe » les 20 et 21 octobre 2017, au cinéma Le Patio, dans le cadre du Festival « P'tits yeux grand écran » à Gex,

Monsieur le Maire décide :

- **DE SIGNER** le contrat de cession de droit d'exploitation d'un spectacle la Compagnie Intermezzo – Spectacles musicaux, représentée par Madame Julie Delaroche, en qualité de Présidente, sise 50 Quai de France – 38000 GRENOBLE, pour les spectacles les 20 et 21 octobre 2017 dans le cadre du Festival « P'tits yeux Grand écran ».

Le montant total de la prestation s'élève à 2532 € TTC payable à réception de facture.

Pour copie conforme
Fait à Gex, le 28 septembre 2017

Le Maire,
Patrice DUNAND

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision publiée le 29.09.2017

39. CONTRAT DE CESSION DES DROITS D'EXPLOITATION DU SPECTACLE « LE TRESOR DE TSITSA » - FESTIVAL « P'TITS YEUX GRAND ECRAN 2017 » - MA PRODUCTION

VU la délibération du Conseil Municipal du 09 avril 2014, délégant à Monsieur le Maire un certain nombre d'attributions conformément aux articles L. 2122.22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, modifiée le 10 juin 2014,

VU le contrat de cession des droits d'exploitation d'un spectacle, ci-joint,

VU le budget 2017,

CONSIDÉRANT qu'il convient de déterminer les rapports entre la Commune de Gex et la SARL MA PRODUCTION qui assurera la représentation du spectacle « Le Trésor de Trista » interprété par Costanza SOLARI le 31 octobre 2017, à la salle des fêtes, dans le cadre du Festival « P'tits yeux grand écran » à Gex,

Monsieur le Maire décide :

- **DE SIGNER** le contrat de cession des droits d'exploitation d'un spectacle avec la SARL MA PRODUCTION, représentée par Christophe TREGER, en qualité de Gérant, sise 17 rue de la Rochefoucauld – 75009 PARIS, pour le spectacle du 31 octobre 2017 dans le cadre du Festival « P'tits yeux Grand écran ».

Le montant total de la prestation s'élève à 400 € TTC payable à réception de facture.

Pour copie conforme
Fait à Gex, le 28 septembre 2017

Le Maire,
Patrice DUNAND

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision publiée le 29.09.2017

ARRÊTÉS

1 - CLASSEMENT MEUBLE DE MR Eric POINSIGNON SITUE 28 RUE DES TULIPERS

Le Maire de la ville Gex

VU les articles L2333-26 à L2233-67 du code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 2 mars 2015 modifiant les modalités d'application de la taxe de séjour en vertu de la loi des finances 2014 – N°1654 du 29 décembre 2004,

VU la liste des meublés classés communiquée par le Comité Départemental du Tourisme de l'Ain,

VU la loi du 29 juillet 2009, modifiée par la loi du 22 mars 2012 (article L324-1 du code du tourisme),

CONSIDÉRANT que le meublé de tourisme sis 28 rue Léone de Joinville, appartenant à Monsieur Éric POINSIGNON, ne fait l'objet d'aucun classement selon les termes définis par les textes précités,

ARRÊTE

Article 1 :

Le meublé considéré est classé en catégorie meublé de tourisme et hébergement assimilé en attente de classement ou sans classement.

Article 2 :

La taxe de séjour instaurée par la Commune sera perçue sur la base du classement précité, dans les conditions déterminées par les délibérations précitées du Conseil Municipal.

Article 3 :

Le présent arrêté sera notifié au propriétaire.

Article 4:

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Gex,
- Monsieur le receveur Municipal
- Service comptabilité de la mairie de Gex.

Fait à GEX, le 15 septembre 2017
Le Maire,
Patrice DUNAND

L'autorité territoriale,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le .....

Signature :

Transmis en S/Préfecture le ...../...../2017